



N°2026/083

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS
À MONSIEUR BASTIEN NICOLAS, PRÉSIDENT DU R.C.B RUGBY
LE DIMANCHE 19 AVRIL 2026 DE 11H00 À 20H00
AU STADE DES VERDEAUX
À L'OCCASION D'UN MATCH DE RUGBY

Je soussigné **Guillaume TADDIO**, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation ;
Vu l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale ;

Vu la demande en date du 09 avril 2026 de Madame Valérie GROSS, Secrétaire de l'Association Rugby Club Bédarrides- RCB RUGBY, sise n°21 chemin des Taillades RUGBY association, sise à BÉDARRIDES (84370) ;

ARRÊTÉ :

M. ⁽¹⁾ **BASTIEN Nicolas, Président du R.C.B RUGBY Association,**
sise 21, chemin des Taillades à Bédarrides (84370)

est autorisé à ouvrir un débit temporaire **3^{ème}** Catégorie ⁽²⁾
de

AU STADE DES VERDEAUX DE BÉDARRIDES (84370)

du dimanche 19 avril 2026	à	11	heures	00
au Dimanche 19 avril 2026	à	20	heures	00

à l'occasion ⁽³⁾ **D'UN MATCH DE RUGBY**

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le 10 avril 2026

Le Maire,

Guillaume TADDIO



(1) Nom, prénoms, profession, adresse.
(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.